



Travaux dans logement loué

Par **lexi**, le **12/04/2009** à **20:11**

Bonjour,rnpour faire bref : le carrelage de toute la pièce à vivre de ma maison à décollé et cassé(il avait sûrement mal été collé) et dehors, la gouttière est tombée à cause du vent(et du bois qui est pourri); mon propriétaire est un radin pas tenté(d'où la mauvaise qualité des travaux de rénovations qui ont été fait dans ma maison avant que j'emménage en 2001; il a pris des ouvriers au noir pour le faire) et refuse de faire les travaux(il me promet depuis 5 ans qu'il va réparer et j'attends toujours) donc je voudrais savoir si j'ai le droit de faire faire les travaux et de lui envoyer la facture.rnrnP.S: je suis dans un logement socialrnrnmerci d'avance de votre réponse

Par **caromarina**, le **13/04/2009** à **13:02**

non il ne faut surtout pas faire les travaux soi meme,je suis un peu dans le meme cas,je me bat avec le proprietaire pour des reparations de salle de bain et le mien aussi est tres radin il essaye de tout faire lui meme mais j'en ai marre du rafistolage alors il faut savoir qu'en tant que locataire nous avons des droits,il faut aller en mairie et demander si il y a une personne qui s'occupe de ces choses la,"litige entre locataire et proprietaire pour travaux" moi a ma mairie il y a un avocat "gratuit" qui vient une fois par mois mais il faut prendre vite rdv car il n'y a pas beaucoup de rdv de libre ou sinon il faut attendre longtemps,si ta mairie ne rend pas ce genre de service alors il faut aussi se renseigner a la police municipale,surtout il faut prendre des photos de l'etat de la salle de bain et faire des photocopie du moindre courrier que l'on envoie a l'agence ou au proprietaire et surtout en recommandé!! bonne chance pour la suite.rncaro

Par **Marion2**, le **13/04/2009** à **18:22**

Bonsoir,rnrnIl faut contacter l'ADIL. Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.rnCordialement.